



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°530/2025
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
CIMETIERE N°3**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant l'autorisation d'occupation du domaine public à Madame Delphine SWIBODA, gérante, pour la tenue d'un stand consacré à la vente de marrons chauds et de fruits à l'occasion de la Toussaint ;

Considérant l'emplacement accordé, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Un emplacement sur le parking n°3 du cimetière, comportant 2 places de véhicules attenantes, est réservé à Madame Delphine SWIBODA, gérante, pour la tenue d'un stand consacré à la vente de marrons chauds et de fruits à l'occasion de la Toussaint le **vendredi 1^{er} novembre 2025 de 06h30 à 17h30**.

Article 2 : Aucun véhicule ne sera autorisé sur l'emplacement cité à l'article 1^{er} et matérialisé par les services techniques de la Ville, à compter du **jeudi 31 octobre 2025 à 17h00 jusqu'au vendredi 1^{er} novembre 2025 à 18h00**.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par les services techniques de la ville de Wittelsheim au minimum 48 heures avant le début de la vente.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- La police municipale ;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 28/07/2025

Le Maire,



Yves GOEPFERT

ARRETE N°530/2025